

## Rapport d'activité 2014 sur le prix et la qualité du SPANC

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les 52 communes du Diois ont transféré la compétence « Contrôle de l'assainissement non collectif » à la Communauté des Communes du Diois, qui a mis en place le SPANC, ou Service Public de l'assainissement Non Collectif.

Ce service répond aux obligations de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 qui impose aux collectivités territoriales de contrôler les installations d'assainissement des habitations et autres bâtiments assimilés (écoles, restaurants, campings...) qui ne sont pas raccordés au réseau publique de collecte des eaux usées.

### Missions du SPANC

Conformément à l'article L.2224-8 du CGCT, le SPANC du Diois exécute les missions obligatoires suivantes :

- Contrôle de conception des installations d'assainissement neuves ou à réhabiliter
- Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves et réhabilitées sur site et avant remblayage
- Contrôle du bon fonctionnement et d'entretien de toutes les installations tous les 7 ans
- Diagnostic des installations en cas de vente immobilière
- Information et conseil auprès des usagers et des professionnels

Les missions du SPANC sont exécutées selon l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le SPANC ne détient pas de compétence facultative. Les compétences exercées dans le cadre du service sont définies par délibération n° C 210312-09 du 21 mars 2012, modifiant les statuts de la Communauté des Communes.

### Mode de gestion

Le service est géré en régie directe. Le personnel correspondant est le suivant :

- Un poste de technicien à temps plein, responsable du service
- Un poste de secrétariat représentant un mi-temps

### Indicateurs spécifiques du service

En application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 et de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, les collectivités doivent présenter des indicateurs spécifiques. En ce qui concerne l'assainissement non collectif, 3 indicateurs doivent être renseignés :

N° indicateur	Libellé	Valeur CCD
D 301.0	Evaluation de la population desservie par le SPANC	4662
D 302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	90
P 301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	60%

## 1. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif compte environ 2220 installations.

Selon l'INSEE, le nombre moyen d'habitants par ménage est de 2.1 en 2009.

On peut considérer que la population desservie par le service est de  $2182 \times 2.1 = 4662$  habitants.

En 2014, 238 installations ont été contrôlées (contrôle d'exécution, contrôle périodique, diagnostic vente). On peut considérer que 500 personnes ont été desservies par le SPANC.

## 2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2013	Points obtenus
<b>A. Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Pour partie (estimé à 50%)	10
20	Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	20
30	Vérification de l'exécution des installations neuves ou à réhabiliter	Oui	30
30	Contrôle du fonctionnement et de l'entretien des autres installations	Oui	30
<b>B. Eléments facultatifs du service</b>			
10	Le service assure l'entretien des installations à la demande du propriétaire	Non	0
20	Le service assure la réalisation et la réhabilitation des installations à la demande du propriétaire	Non	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2014 est estimé à 90.

## 3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la

santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux diagnostics de bon fonctionnement depuis la création du service jusqu'au 31/12/N

- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N

Nb total d'installations contrôlées depuis la création du service	319
Nb d'installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes	87
Nb d'installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution suite aux diagnostics de bon fonctionnement	104
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs en %	60%

## Tarification et recettes du service

### 1. Tarification en vigueur

	Tarifs TTC
<b>Installation neuve</b>	
Contrôle de conception	87.5 €
Contrôle de bonne exécution	87.5 €
<b>Installation existante</b>	
Contrôle périodique incluant les contrôles de conception et de bonne exécution en cas de réhabilitation	175 €
Diagnostic en cas de vente immobilière	175 €
<b>Déplacement sans intervention</b>	
Absence au rendez-vous, refus d'accès, report abusif des rendez-vous, impossibilité d'accéder aux installations	100 €

Les tarifs et prestations en vigueur ont été fixés dans le règlement validé par délibération n°C121205-03 le 05/12/2012, attaqué au Tribunal Administratif, retiré par délibération n°C130320-18 le 20/03/2013, remplacé par un nouveau règlement validé par un conseil juridique et par délibération n°C130320-19 le 20/03/2013 et modifié par délibération n°C130818-01 le 18/09/2013.

Mode de recouvrement par titre de recette exécutoire adressé par le Trésor Public.

### 2. Recettes d'exploitation du service pour l'exercice 2014

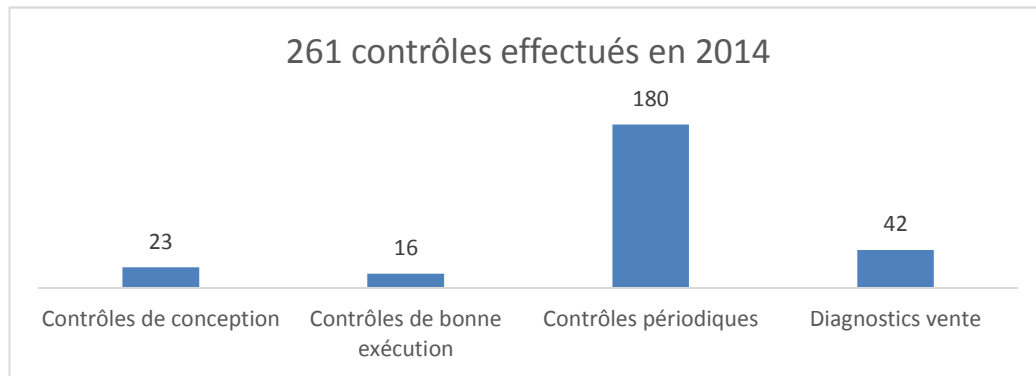
Contrôle de conception	1 925 €
Contrôle de bonne exécution	1 487.5 €
Contrôle de bon fonctionnement	32 725 €
Diagnostic dans le cadre de vente	8 400 €
Subvention Agence de l'Eau (prime pour contrôle N-1)	1 050 €
Contribution exceptionnelle du budget général	5 510.41 €
Autres subventions d'exploitation (Subvention Etat Contrat d'Avenir)	6 504.24 €

## L'activité du service en 2014

Recensement des installations d'assainissement non collectif dans les 20 dernières communes

Nombre total d'installations estimé à 2220

261 contrôles effectués, dont la répartition est détaillée ci-dessous :



### **Perspectives 2015**

Contrôle d'au moins 1/7<sup>ème</sup> des installations existantes, soit environ 300 installations

Mise en place d'un logiciel de gestion du service pour faciliter le suivi des dossiers et la prise de rendez-vous

Communication auprès des usagers et des communes via des réunions publiques

Réflexion sur la mise en place d'un programme de réhabilitation des assainissements non collectifs grâce à des aides financières de l'Agence de l'Eau